



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2023 – 66 A N°DC – 2023 – 71
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-07 en date du 1^{er} février 2023 portant constitution d'un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres relatifs à l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2^{ème} adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin la Demi-Lune de passer des accords-cadres à bons de commande pour l'achat et la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux ;

Considérant le souhait de la Ville de Tassin la Demi-Lune de constituer un groupement de commandes avec les Villes d'Oullins, de Sainte-Foy-Lès-Lyon, de Charbonnières-les-Bains et d'Ecully pour la passation de ces accords-cadres à bon de commande ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231102-MP23-034-CC
Date de réception préfecture : 02/11/2023

1/5

Considérant que la Ville de Tassin la Demi-Lune a été désignée coordonnatrice du groupement et a organisé, à ce titre, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat ;

Considérant l'estimation du besoin supérieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15 mai 2023 au BOAMP ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 mai 2023 au JOUE ;

Considérant que les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation est allotie en 11 lots ;

Considérant les 14 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 12 juin 2023 à 12h) ;

Considérant que les demandes de régularisation des candidatures et des offres envoyées aux candidats concernés ;

Considérant les analyses des offres effectuées sur les 11 lots et le classement en découlant ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 10 octobre 2023.

DECIDE :

Que les marchés n°23-034, n°23-035, n°23-036, n°23-037, n°23-038, n°23-039 relatifs à l'achat et à la livraison de matériels de petit outillage pour les services municipaux sont attribués comme suit :

Article 1 : Décision DC-2023-66

Le lot n°4 – Achat et livraison de bulbes à fleurs (marché n°23-034) est attribué à la société VERVER EXPORT (SIRET 504 329 251 000 12) domiciliée Hasselaarsweg 30 – 1704 DX à Heerhugowaard (PAYS-BAS)

Article 2 : Caractéristiques du marché n°23-034

Durée :

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20231102-MP23-034-CC
Date de réception préfecture : 02/11/2023

2/5

Prix :

L'accord cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de :

- 6 000 € H.T pour la Commune de Tassin la Demi-Lune
- 8 000 € H.T pour la Commune de Charbonnières-les-Bains

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

Article 3 : Décision DC-2023-67

Le lot n°6 – Achat et livraison de matériels de fixation et de matériels et équipements de quincaillerie (marché n°23-035) est attribué à la société LEGALLAIS SAS (SIRET 563 820 489 001 82) domiciliée 7 rue d'Atalante CITIS à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200).

Article 4 : Caractéristiques du marché n°23-035

Durée :

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Prix :

L'accord cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de :

- 9 500 € H.T pour la Commune de Tassin la Demi-Lune
- 40 000 € H.T pour la Commune d'Oullins
- 40 000 € H.T pour la Commune d'Ecully

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

Article 5 : Décision DC-2023-68

Le lot n°8 – Achat et livraison de produits métallurgiques (marché n°23-036) est attribué à la société DESCOURS & CABAUD (SIRET 424 821 221 002 82) domiciliée 174 Avenue de Pressensé – BP 63 à VENISSIEUX (69633).

Article 6 : Caractéristiques du marché 23-036

Durée :

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Prix :

L'accord cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de :

- 3 000 € H.T pour la Commune d'Oullins

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

Article 7 : Décision DC-2023-69

Le lot n°9 – Achat et livraison de matériels électriques (marché 23-037) est attribué à la société SIDER (SIRET 775 586 852 002 27) domiciliée 29 rue Thomas Edison à CANJEAN (33612).

Article 8 : Caractéristiques du marché 23-037

Durée :

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Prix :

L'accord cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de :

- 15 000 € H.T pour la Commune de Tassin la Demi-Lune
- 35 000 € H.T pour la Commune d'Oullins

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

Article 9 : Décision DC-2023-70

Le lot n°10 – Achat et livraison de peinture (marché 23-038) est attribué à la société AKZO NOBEL DISTRIBUTION – SIKKENS SOLUTIONS (SIRET 529 221 079 013 26) domiciliée 9 Chemin du Plateau à DARDILLY (69570).

Article 10 : Caractéristiques du marché 23-038

Durée :

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.

L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Prix :

L'accord cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de :

- 2 500 € H.T pour la Commune de Tassin la Demi-Lune ;
- 4 000 € H.T pour la Commune d'Oullins ;
- 16 000 € H.T pour la Commune d'Ecully.

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

Article 11 : Décision DC-2023-71

Le lot n°11 – Achat et livraison de matériels de plomberie (marché 23-039) est attribué à la société LEGALLAIS SAS (SIRET 563 820 489 001 82) domiciliée 7 rue d'Atalante CITIS à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200).

Article 12 : Caractéristiques du marché 23-039

La durée initiale de l'accord est d'une année à compter de la notification.
L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

Prix :

L'accord cadre est sans minimum avec un maximum de commandes annuelles de :

- 6 000 € H.T pour la Commune de Tassin la Demi-Lune ;
- 60 000 € H.T pour la Commune d'Oullins ;
- 16 000 € H.T pour la Commune d'Ecully.

L'accord-cadre est conclu sur la base de prestations rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau de prix et du catalogue.

Article 13 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **02 NOV. 2023**
- La publication sur le site internet de la Collectivité le **02 NOV. 2023**

Tassin la Demi-Lune, le **02 NOV. 2023**

Par délégation,
Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la
Commande publique



Accusé de réception en préfecture
069216902445-20231102-MP23-034-CC
Date de réception préfecture : 02/11/2023

5/5